



ÉTABLISSEMENT  
PARTENAIRE



## REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

L'école franco-sénégalaise est un établissement laïque d'enseignement sénégalais et français à but non lucratif relevant du Ministère de l'éducation et de la formation et de l'AEFE.

L'école franco-sénégalaise est gérée par le comité de gestion, dont les membres sont tous bénévoles.

L'enseignement des programmes sénégalais relève du MEN sénégalais.

L'enseignement des programmes français est homologué par le MEN français.

Le règlement intérieur de l'école franco-sénégalaise définit les droits et les obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école. Il s'impose à tous les usagers de l'établissement.

### I – ADMISSION

L'admission à l'EFS s'organise en respectant l'équilibre des effectifs entre élèves sénégalais, français ou étranger tiers. Le quota des élèves français ou étranger tiers ne peut dépasser 50 % de l'effectif total.

Compte-tenu du nombre limité de places les dossiers des élèves souhaitant intégrer l'école font l'objet d'un examen approfondi, suite à la demande formulée sur la plateforme de l'ambassade de France, quelle que soit la nationalité de l'enfant. D'éventuelles places restantes pourront être attribuées à l'issue de la 3<sup>ème</sup> commission de l'Ambassade, fin août, sur dépôt du dossier directement auprès de l'établissement.

#### Procédure d'admission à l'école

Une préinscription sur le site des écoles françaises est obligatoire avant toute autre démarche. La liste des documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription ainsi que la procédure d'inscription sont alors communiquées aux parents. Seuls les dossiers d'inscription complets seront acceptés. Ces dossiers sont examinés tenant compte dans l'ordre de priorité :

- des élèves issus d'écoles maternelles ayant des programmes conformes aux attentes des programmes français (AEFE).
- du rapprochement éventuel de fratries.
- du lieu de résidence.

Cet examen est effectué par la commission de pré-inscription des écoles homologuées de DAKAR. Cette commission est composée du Conseiller Culturel de l'Ambassade de France, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'Afrique de l'Ouest, en résidence à Dakar, des directeurs des établissements scolaires.

L'affectation des élèves dans les classes relève de la seule compétence du Conseil de Cycle et de la direction.

#### Frais de scolarité et inscription

- Les droits d'inscription ou de réinscription sont redevables par toutes les familles avant la rentrée scolaire. Ils sont versés au Comité de Gestion de l'école franco-sénégalaise. Le défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'établissement.

- Des frais de scolarité sont redevables par toutes les familles, chaque trimestre ou chaque mois selon un calendrier communiqué aux familles et après la signature d'un contrat qui stipule les modalités et les fréquences de paiement. Ces frais de scolarité sont versés au Comité de Gestion de l'école franco-sénégalaise. Le défaut de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'établissement.



## TARIFS 2024/2025

Frais d'inscription et de fournitures : 200 000 FCFA détaillés comme suit :

- Frais d'inscription : 125 000 FCFA/an.
- Mise à disposition du matériel de l'élève : 75 000 FCFA/an :

Prêt de manuels scolaires en état (neuf, très bon ou bon)

Fourniture du matériel individuel (fichier, outils d'écriture et de traçage) pour une utilisation à l'école.

\*Dans toute situation d'utilisation inappropriée, perte ou dégradation entraînant une surconsommation de petit matériel, la famille devra remplacer le matériel abimé.

\*\*A la fin de l'année, le matériel de traçage en bon état sera récupéré pour être réutilisé (règles, compas...)

\*\*\*Tout livre de BCD ou manuel perdu ou abimé donnera lieu à son remboursement (10 000 F CFA forfaitaire).

Frais de scolarité :

- Nationalité sénégalaise : 550 000 FCFA/an
- Nationalité autre : 1 100 000 FCA/an

## **II - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

**Fréquentation** : la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

**Absences** : les absences sont consignées chaque jour dans le registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence supérieure à 48 h sans justification est signalée aux parents d'élèves. Toute absence doit être justifiée par un mot signé des parents. Pour être admis en classe après une maladie contagieuse, la famille sera tenue de présenter un certificat de non-contagiosité.

Les familles peuvent solliciter une autorisation exceptionnelle d'absence par écrit auprès de la direction.

**Retards** : un élève arrivant en retard perturbe le bon déroulement de la classe ; après 8h10 il doit se présenter au secrétariat pour que son retard soit enregistré. L'enfant présentera un billet de retard à l'enseignant. Ce billet de retard sera collé dans le cahier de liaison pour être signé par les parents.

**Horaires** : Les classes fonctionnent du lundi au jeudi en journée continue de 8h à 13h15, le vendredi jusqu'à 12h ; et le mercredi jusqu'à 12h15.

Les matinées comportent deux récréations les lundis, mardi, et jeudis ; une seule récréation le mercredis et vendredis. Elles sont organisées par cycle : cycle 2 puis cycle 3 comme indiqué ci-dessous.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 <sup>ère</sup> récréation	9h40 – 9h55	9h40 – 9h55	9h40 – 10h00	9h40 – 9h55	9h40 – 10h00
	10h00 – 10h15	10h00 – 10h15	10h00 – 10h20	10h00 – 10h15	10h00 – 10h20
2 <sup>ème</sup> récréation	11h40 – 11h55	11h40 – 11h55		11h40 – 11h55	
	12h00 – 12h15	12h00 – 12h15		12h00 – 12h15	



Le mercredi : une heure d'activité pédagogique complémentaire sera proposée par les enseignants à des élèves entre 12h15 et 13h15 dans le cadre de la différenciation pédagogique pour apporter une aide particulière ou pour mettre en œuvre un projet de classe particulier qui nécessite un fonctionnement par groupe restreint d'élèves.

Le mercredi, pour les élèves inscrits en programme sénégalais : il y a classe de 14h à 16h.

L'ouverture du portail de l'école a lieu à 7h 45. Une garderie est organisée de 7h00 jusqu'à 7h45 moyennant un coût de 100 FCFA/jour. Les parents sont responsables des enfants déposés avant 7H45 devant l'école et non-inscrits à la garderie.

A la sortie des classes, les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école ou dans les zones signalées à cet effet (CP, CE1, CE2 Dial Diop uniquement). Il est impératif de venir chercher les enfants à l'heure, la responsabilité de l'école n'est plus engagée après l'heure légale de sortie.

La personne devant venir chercher le ou les enfants doit prévenir l'administration en cas de retard. Les enfants ne sont plus, sauf cas de force majeure, autorisés à faire appeler leur famille.

Si la présence tardive d'un enfant laissé seul aux abords de l'établissement constitue un danger pour l'élève, le commissariat du point E sera contacté pour assurer sa protection.

### **Temps d'activités périscolaires**

Des temps d'activités périscolaires sont organisés par le coordonnateur des TAP :

	<b>Lundi – Mardi - Jeudi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Garderie du matin</b>	7h00 à 7h45		
<b>Pause méridienne pour les élèves inscrits aux TAP</b>	13h15 – 14h00	12h15 – 14h00	12h00 – 14h00
<b>Activités périscolaires</b>	14h00 – 15h30		
<b>Sortie de élèves</b>	15h30 – 16h00		
<b>Garderie du soir</b>	16h00 – 17h00		

## **III - VIE SCOLAIRE**

### 1/ Dispositions générales

L'objectif de l'école franco-sénégalaise est de permettre l'intégration de ses élèves dans le système à programme français ou sénégalais en 6<sup>ème</sup> de collège. Cette orientation sera réalisée en fonction du vœu exprimé par les familles et des possibilités d'accueil des établissements à programme français.

L'admission en classe de 6<sup>ème</sup> de l'enseignement public sénégalais reste subordonnée à la réussite au concours d'entrée dans cette classe. L'école compte deux niveaux à programme sénégalais (CM1 et CM2).

Le caractère public et laïque de l'école franco-sénégalaise impose à ses partenaires un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Ecole franco-sénégalaise, Sites de Fann et Dial Diop, DAKAR

Ecole d'application homologuée par les ministères français et sénégalais - Centre de formation

<https://www.ecolefrancosenegalaise.org/>



## 2/ Dispositions particulières

Chaque élève doit être couvert par une assurance scolaire obligatoire contractée par l'école.

Tout problème de santé nécessitant des dispositions particulières pour un enfant doit obligatoirement être signalé à la direction.

Dès qu'ils sont au sein de l'école, les élèves sont placés sous la surveillance des enseignants. Ils ne peuvent quitter l'établissement sans autorisation sur le temps scolaire.

L'école ne saurait être tenue pour responsable des élèves après leur sortie. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol, perte d'objets de valeur ou d'argent liquide apportés par les élèves à l'école.

Dans le but de favoriser le déroulement serein des activités scolaires, certains comportements sont prohibés :

### **Pour les élèves :**

Pénétrer dans une salle de classe sans autorisation., notamment pendant les récréations.

Apporter à l'école des objets susceptibles de provoquer des blessures, ainsi que des objets de valeur.

Se livrer à des jeux violents, physiquement comme moralement, jouer dans les classes, les sanitaires, les jardins et la cour d'honneur.

S'approprier les affaires d'autrui (matériel scolaire, nourriture ou boisson).

Dans le cadre du parcours santé et de l'éducation au développement durable :

Les aliments trop gras (chips...), trop sucrés (chewing-gums, sodas, sucettes, friandises...) trop salés n'apportant pas les nutriments nécessaires à un bon développement sont prohibés. Les goûters équilibrés doivent être contenus dans une boîte à goûter réutilisable.

L'école encourage très fortement d'éviter de recourir à des produits emballés dans des sachets plastiques individuels. La commande de repas depuis l'extérieur est interdite aux élèves.

Tout appareil électronique est strictement interdit (jeux vidéo, portable, etc..) dans l'école.

### **Pour les adultes :**

Règlement pour les familles et les visiteurs : l'accès à l'école est réglementé. Pour accéder aux espaces extérieurs comme intérieurs de l'école, il faut s'enregistrer auprès du gardien et obtenir un badge visiteur. Dans tous les cas, il est interdit de pénétrer dans les salles de classe ou de s'entretenir avec les enseignants pendant les heures de classe.

Il est interdit de se garer ou circuler devant l'école sans respecter le code de la route.

A Fann, un stationnement « dépose-minute » permet de laisser descendre les élèves des véhicules sans gêner la circulation sur la voie publique. Les arrêts sur le passage piéton sont interdits.

A Dial Diop, le marquage rouge et blanc le long du trottoir interdit le stationnement.

Toute activité à caractère syndical, politique, religieux ou commercial ne peut avoir cours au sein de l'école.

## 3/ Cas de manquements au règlement intérieur

Toutes les violences physiques et verbales sont strictement interdites.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation au titre de punition.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions ou réparations adaptées à la gravité de la faute.

Les parents sont systématiquement avertis par l'équipe pédagogique de tout manquement à une attitude conforme au règlement pouvant nuire au travail de l'élève ou du groupe.



Dans le cas de difficultés particulièrement importantes affectant la scolarité de l'élève, la famille se verra contactée pour une réunion avec la direction afin d'envisager les solutions possibles. Une collaboration active est attendue pour construire les solutions adéquates.

## IV – HYGIENE, ORDRE, SECURITE ET CIVISME

### 1/ Ordre et Hygiène

Le nettoyage des bâtiments et de la cour est fait de manière quotidienne et les classes sont aérées quotidiennement. Il est demandé aux enfants de participer quotidiennement au rangement du matériel scolaire, au maintien en bon état de la classe, au soin des manuels ou livres de la BCD, à la remise en état des salles après les séances.

Les élèves veillent à leur hygiène (état de propreté corporelle ou vestimentaire, utilisation des savons dans les sanitaires, nécessité de lutter contre les pratiques pouvant entraîner la prolifération des microbes ou des moustiques, utilisation systématique des poubelles intérieures et extérieures pour jeter les papiers et détritux...).

### 2/ Sécurité

Des exercices de sécurité et notamment d'évacuation des locaux seront organisés régulièrement avec le concours des autorités compétentes et de la commission hygiène et sécurité de l'APE.

Des extincteurs régulièrement révisés sont disposés dans plusieurs points identifiés de l'école.

### 3/ Soins et santé

Les familles doivent signaler les allergies.

Elles informent l'école de tous les cas de maladie contagieuse et se renseignent auprès d'un service de santé sur les durées d'éviction prévues pour les enfants et éventuellement pour les frères et sœurs.

Une salle est affectée au soin des élèves si nécessaire : repos, lavage à l'eau savonneuse, pansement. Aucun médicament ne peut être donné à un enfant, aucun médicament ne peut être apporté par l'élève.

Si un traitement est à administrer, un protocole d'accord entre la famille, l'école et le médecin doit être établi (PAI). Tout problème de santé nécessitant des dispositions particulières pour un enfant doit obligatoirement être signalé à la direction.

## V - SURVEILLANCE

### 1/ Dispositions générales

La surveillance durant les heures d'activités scolaires est continue. La sécurité des élèves est constamment assurée tenant compte de l'état et de la disposition des locaux et du matériel scolaire ainsi que de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.

Des règlements de la cour de récréation existent. Ils sont expliqués aux élèves dans les classes, affichés dans l'école. En cas de mauvais traitement d'un camarade, en cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit prévenir immédiatement les adultes de surveillance afin que l'incident soit pris en charge. L'adulte de surveillance transmet l'information à l'enseignant, et à la direction si nécessaire.

### 2/ Participation d'intervenants extérieurs



Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible la surveillance unique.

Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance directe des groupes confiés à des intervenants extérieurs sous réserve que :

- le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.
- les intervenants extérieurs ont été officiellement autorisés à participer à un projet.
- les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant.

### 3/ Droit à l'image :

Une attention particulière doit être portée au respect des règles relatives au droit à l'image, en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou celle de ses enfants mineurs. Obligation pour les représentants légaux de compléter l'autorisation de droit à l'image fournie à chaque rentrée scolaire, pour faire connaître leur décision.

## V – RELATION ECOLE - FAMILLES

Les parents et les enseignants communiquent à l'aide du cahier de liaison, et d'éducartable.

Les travaux et cahiers sont transmis régulièrement aux parents pour signature. Ils sont priés de contrôler le contenu des sacs et cartables, de consulter le cahier de liaison et de signer les notes et avis qui y figurent. Toute modification intéressant la « Fiche de renseignements » doit être signalée aussitôt (adresse, téléphone, état civil...). La direction reçoit sur rendez-vous.

### 1. Rencontres parents/enseignants

Une rencontre entre les parents et les enseignants est organisée pour chaque classe au cours du premier mois suivant la rentrée scolaire, afin de présenter les méthodes, les programmes, l'organisation de l'année. D'autres rencontres sont prévues ponctuellement pour la remise des différentes évaluations au cours de l'année scolaire.

Si les parents souhaitent un entretien particulier avec l'enseignant, il leur est demandé de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou d'éducartable. Les rencontres avec les enseignants pendant les temps de classe sont interdites.

### 2. Livret scolaire :

Le code de l'éducation prévoit un livret scolaire, instrument de liaison entre les enseignants, ainsi qu'entre l'école et les parents. Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école. La présence d'au **moins un parent est impératif lors de la présentation du livret**. Le livret scolaire est envoyé aux familles, à l'issue de cette rencontre, sous format numérique.

### 3. Autorité parentale :

Ecole franco-sénégalaise, Sites de Fann et Dial Diop, DAKAR  
Ecole d'application homologuée par les ministères français et sénégalais - Centre de formation  
<https://www.ecolefrancosenegalaise.org/>



L'exercice en commun de l'autorité parentale (sauf décision contraire d'un magistrat) rend chaque parent également responsable de la vie de l'enfant.

Une copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise à la direction.

En cas de nécessité et dans le but d'étoffer l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation des parents d'élèves volontaires agissant à titre bénévole. Il peut également autoriser les parents d'élèves à apporter à l'enseignant une participation à l'action éducative. (BCD – informatique – piscine). Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée par le titulaire de la classe.

## VI - DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école franco-sénégalaise est discuté et voté par le conseil d'école.

Voté en conseil d'école le 26 juin 2024.

Date :

Signature des parents

Signature de l'élève